

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

Mme Troallic et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

RAPPORT

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 102 par les mots :

« ainsi que l'effort de coordination avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux dans la programmation de l'aide aux pays en développement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop longtemps, les acteurs du développement ont dénoncé la multiplication des dispositifs d'aide et le manque d'harmonisation. L'engagement du gouvernement sur ce point est une avancée. Il est indispensable que les parlementaires puissent s'emparer de ce sujet et contrôler que les engagements pris à ce titre puissent être tenus.